

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers :	L'an deux mille dix-sept, le Vingt-deux novembre à vingt heures
En Exercice : 15	Le Conseil Municipal de la Commune de JOSNES, dûment convoqué,
Présents :	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Votants :	Mme BAUDOUIN Catherine, Maire de Josnes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2017

**PRESENTS** : Mme BAUDOUIN C ; M CAUDE J ; M COURCIMEAUX A ; Mme GADY L ; Mme CHOUTEAU N ; Mme GUIBRETIERE C ; M MALANDAIN S ; M MENDES E ; Mme MESTIVIER M C ; M NERRANT D ; Mme RAINOTTI VENON M ; Mme REMY E ; M TRICHET S.

**ASBENT EXCUSÉ :**

**Procuration :**

Mme Jambut donne pouvoir à Mme Gady ; Mme Marchal donne pouvoir à Mme Rainotti-Venon

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Guimbretière Céline est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte rendu**

**3. Autoriser Le Maire à renégocier les emprunts**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renégocier certains emprunts de la collectivité.

Renégociation d'emprunts communaux « Adoption d'un cadre d'intervention »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessible aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ses objectifs,

Considérant que du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Adopte le cadre d'intervention suivant :

Article 1<sup>er</sup> :

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

Modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;  
 Réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;  
 Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;  
 Modification de la fréquence d'amortissement ;  
 Modification de la devise (ou du panier de devises) dans laquelle est libellé un emprunt ;  
 Modification de la durée d'amortissement ;  
 Modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2 :

Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs paramètres énumérés de l'article 1<sup>er</sup>, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- Par application d'une clause contractuelle ;
- Par avenant au contrat initial ;
- Par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt;
- Par rachat par un tiers du contrat initial ;

Article 3 :

Le Maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1<sup>er</sup> et 2 précédents ainsi qu'au 4 suivant.

Article 4 :

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

Le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros. Le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

Article 5 :

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

#### 4. Groupe scolaire VRD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de VRD concernant le Groupe Scolaire vont nécessiter le recours d'un ou plusieurs emprunts suivant le plan de financement prévisionnel « **Réalisation des espaces publics aux abords du groupe scolaire et des équipements périscolaires de Josnes** » convenu dans la convention de mandat relative à la viabilisation signé par Henri CLERC le 21 avril 2017 agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération 2017/18 et Monsieur Marc FESNEAU agissant également en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération 2017/15.

- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à consulter et négocier auprès des établissements bancaires le ou les prêts nécessaires pour la réalisation des espaces publics aux abords du groupe scolaire et des équipements périscolaires.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 5. Achat parcelle ZV 61 Le Plessis/Prenay

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de la transaction en vue d'acquérir la parcelle ZV 61 au Plessis/Prenay en vue de réaliser la mise en conformité du rejet des eaux pluviales ainsi que la réalisation d'un bassin de rétention.

Le montant accepté par le vendeur est de 36 000 euros.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à procéder à l'achat et précise que les frais en résultant seront portés aux comptes du Budget Principal en investissement au chapitre 21.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la signature du compromis de vente à l'étude de Maître Perchet (41500 Mer) et à l'achat et précise que les frais en résultant seront portés au compte du budget Principal en investissement au chapitre 21.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 6. Parcelle YE 89 Trugny

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier concernant la parcelle YE 89 situé à Trugny, cédé à la commune de Josnes à l'euro symbolique par des administrés.

Le montant des frais de notaire concernant l'acquisition de cette parcelle s'élève à 200 € .

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal

- de l'autoriser à procéder à la signature du compromis et précise que les frais en résultant seront portés aux comptes du Budget Principal en investissement au chapitre 21.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la signature du compromis de vente à l'étude de Maître Malon et Cherrier/Touchain (45190 Beaugency) et précise que les frais en résultant seront portés au compte du budget Principal en investissement au chapitre 21.

➤

**Mme le maire propose de reportée la décision, car la parcelle n'a pas pu être visitée.**

#### **Vote pour le report de la décision**

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION

#### **7. DSR 2018**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au département la subvention DSR pour 2018 pour des travaux de mise en conformité des eaux pluviales au Plessis/Prenay suite aux inondations de Mai 2016, sur la Parcelle ZV 61 que la commune va acquérir.

Le coût des travaux s'élevaient approximativement à 38 076 HT,

Description des postes de dépenses :

- Installation de chantier, amené et repli du matériel, Plan d'exécution et de recollement
- Découpe de chaussée, dégrafage de revêtement, réfection, trottoirs, caniveaux, avaloir
- Pose de tuyau PVC, Regard de visite et tête de pont
- Déblais et remblai pour la création d'un bassin
- Réglage des berges et talus, Clôture et portail

Le Conseil Municipal décide de prévoir ces travaux de mise en conformité et valide la demande de subvention que Madame le Maire a demandée au département.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### **8. Convention SAUR pour l'entretien, les dépannages sur les installations d'eau potable et intervention sur le réseau distribution d'eau potable**

Vu le projet de convention annexé à la présente note de synthèse, afin d'assurer l'entretien, les dépannages sur les installations d'eau potable et intervention sur le réseau de distribution d'eau potable,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la SAUR, afin de bénéficier d'une assistance de dépannage sur le réseau d'eau potable et d'un entretien régulier.

Le montant est défini dans convention annexée.

Le Conseil Municipal décide d'autorise Madame le Maire à signer une convention avec la SAUR pour l'entretien, les dépannages sur les installations d'eau potable et intervention sur le réseau de distribution d'eau potable.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

### **9. Commission d'Appel d'Offres : Nomination des suppléants**

Madame le Maire rappelle qu'en date du 29 septembre 2017, le Conseil Municipal a procédé aux délibérations des commissions.

Notamment la commission d'appel d'offre, par délibération 2017/54.

En date du 23 octobre 2017, le service légalité nous informe que l'assemblée délibérante a omis de nommer des suppléants.

L'article L 411-5 du C.G.C.T applicable pour la composition des commissions d'appel d'offres, dispose que la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composé du Maire ou son représentant, président, et de trois membres élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négociés, dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées. Ses membres sont élus par délibération.

Son intervention est obligatoire pour l'analyse des candidatures et des offres des entreprises, elle attribue les marchés à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle peut déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle.

Cette commission est présidée par le Maire, membre de droit.

Elle est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Sont candidats : M. Stéphane MALANDAIN, M. Emmanuel MENDES, Mme Mélanie RAINOTTI-VENON comme membres titulaires

**Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité (15 voix pour) M. Stéphane MALANDAIN, M. Emmanuel MENDES, Mme Mélanie RAINOTTI-VENON** comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est composée de 3 membres suppléants également.

Sont candidats : Mme Céline GUIMBRETIERE, M Didier NERRANT, Mme Marie-Claude MESTIVIER

**Après délibération, le conseil municipal désigne ces 3 personnes à l'unanimité ( 15 POUR )** comme membres suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

### **10. Renouvellement du Contrat Segilog**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG est arrivé à échéance au 14 novembre 2017.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement allant du 15/11/2017 au 14/11/2020 et s'élevant, sur cette période de 3 ans, à 2250 € HT par an pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et à 250 € HT par an pour la maintenance et la formation, soit au total 7500€ HT (sept mille cinq cents euros hors taxes).

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de SEGILOG et d'autoriser Mme. le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.*

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de SEGILOG et autorise Mme. Le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

VOTE	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **11. Service aux communes : Achat défibrillateurs/ Convention de groupement de commande avec la communauté de communes Beauce Val de Loire**

Vu la réglementation des Marchés Publics, et notamment l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux groupements de commandes ;

Madame le Maire précise que la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose aux communes de s'associer à elle pour l'achat de défibrillateurs dans le cadre d'un groupement de commandes.

Elle indique que la commune de JOSNES envisage d'acheter 1 défibrillateur automatique.

Ce groupement permet, outre la réalisation d'économies d'échelle, d'apporter un appui aux communes dans la procédure de passation des marchés.

La Communauté de communes propose d'être coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, le cas échéant de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement, chaque membre du groupement en assure l'exécution.

#### ***Il est proposé au conseil municipal :***

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et les communes de Josnes, Mer et Muides sur Loire.
- **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes Beauce Val de Loire coordonnateur du groupement.
- **DE CHARGER** le Président de la rédaction de la convention constitutive du groupement sur la base des éléments présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire dont la dite convention.

**D'AUTORISER** le Président à lancer les consultations relatives au présent marché dès lors que la convention constitutive du groupement sera signée par les parties.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0

## **12. Assurance de biens immobiliers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat Smacl qui assure les biens immobiliers de la commune arrive à son terme au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Elle informe également l'assemblée délibérante que GROUPAMA a fait une proposition à la commune pour la reprise des contrats.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renégocier les contrats d'assurance de la Commune de Josnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR 15	CONTRE 0	ABSTENTION 0

## **13. Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Madame Le Maire rappelle :

La collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le Centre de Gestion de Loir-et-Cher a procédé à sa reconduction en application des dispositions de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en conformité avec les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Une consultation, organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation après publicité préalable et mise en concurrence, a été lancée le 21 février 2017 avec un dépôt des offres fixé au 9 mai 2017.

Les négociations ont été menées en mai 2017.

Madame Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Josnes les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire :** SIACI SAINT HONORE

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**  
(N'indiquez que la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :** 4,94 %  
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 0,99 %

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

**Assiette de cotisation :** (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,  
*(Et de manière optionnelle si vous le souhaitez – supprimez si vous ne souhaitez pas les assurer)*
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnité de résidence (IR),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais,
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**14. Remboursement de frais**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du rejet du mandat 381 par le trésorier d'un montant de 69 € 93 destinés à rembourser les frais engagés par Madame Marie-Claude MESTIVIER lors des achats pour une manifestation organisé par la bibliothèque municipale.

Le motif de ce refus exposé par le trésorier est :

- Seul le comptable ou un régisseur peuvent payer des dépenses de la collectivité.



Pour qu'une personne se fasse rembourser des frais engagés pour le compte de la collectivité, vous devez fournir une délibération.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le mandat pour rembourser Madame Mestivier Marie-Claude Conseillère Municipale des frais engagés pour un montant de 69 € 93.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 15. DJ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un DJ a animé la soirée d'Halloween qui a été organisée par la commune de Josnes avec la participation des Conseillers Municipaux et des administrés.

Madame le Maire propose de remettre un bon d'achat d'un montant de 150 € à l'attention du DJ pour le remercier de sa prestation lors de la soirée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

#### 16. CCAS

**Extrait :** Amf.fr sur la modification de la loi concernant les CCAS dans les communes de – de 1500 habitants :

*La loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi no 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.*

*Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).*

*Une commune de moins de 1 500 habitants peut donc dissoudre son CCAS sans qu'elle y soit tenue. La loi NOTRe prévoit un seul cas de dissolution de plein droit du CCAS dans le but de simplifier et de rationaliser l'organisation administrative de l'action sociale de proximité. Il*

*s'agit de l'hypothèse où l'ensemble des compétences du CCAS a été transféré au CIAS. Une information a été diffusée aux préfets en ce sens pour accompagner les élus dans leurs réflexions et leurs décisions.*

**La commission CCAS souhaite s'entendre avec le conseil municipal sur la dissolution du CCAS de Josnes et, de ce fait, transformer son appellation en commission "Action Sociale". La dissolution est une solution pour ne plus être contraint de créer ou de maintenir une entité administrative parallèle à celle de la municipalité, engendrant la mise en place d'une équipe nouvelle, des travaux administratifs importants, un budget propre, ... La taille de notre commune nécessite plus un accompagnement social, en favorisant un bon réseau et des méthodes.**

**Le règlement intérieur n'est plus une obligation si la structure est dissoute, mais il donne quand même une ligne de conduite à ces membres, et un cadre précis aux demandeurs éventuels.**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS sur proposition de la commission, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

## **17. Commission d'Action Sociale**

### **1. Rôle du CCAS : ici de la commission "Action Sociale"**

Selon l'article L123-5, modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 79 :

*Le centre communal d'action sociale anime une action générale de **prévention** et de **développement social** dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de **prestations remboursables ou non remboursables**.*

*Il participe à **l'instruction des demandes d'aide sociale** dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.*

*Le centre communal d'action sociale peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1.*

*Le centre communal d'action sociale peut, le cas échéant, exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L. 121-6.*

### **2. Composition et durée**

- Présidence : Mme le Maire reste présidente de droit
- Les membres de la commission « Action Sociale » présentés et élus : Mme Gady Lydiane, Mme Remy Elodie et M. Trichet Sébastien.

Les membres de la commission citée ci-dessus sont élus pour une durée de mandat identique à celle du Conseil Municipal.

### **3. Principes généraux**

Le CCAS n'étant plus une entité administrative, les membres de la commission propose :

- que les réunions soient régulièrement fixées sans convocation préalable
- que des réunions extraordinaires soient fixées au besoin, dans les cas d'aide urgente ou vitale
- que les décisions ne soient plus votées mais décidées en réunion ordinaires ou extraordinaires
- que les membres de la commission et/ou tous autres partenaires extérieurs (individuels ou collectifs) respectent le secret professionnel comme le dit la loi :

L'article L. 133-5 :

*Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS/CIAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13.*

- que les membres de la commission ne tiendront pas de registre d'aides, ni de compte-rendu de séances (sauf concernant les mesures d'aides exceptionnelles imposant une mesure financière à débattre en conseil municipal)
- qu'une délégation de signature existe (arrêté de délégation de Mme Gady, 2<sup>ème</sup> adjointe) donnant procuration à un des adjoints au Maire concernant des mesures financières pouvant être prises, d'un montant maximum de 500 euros.

### **4. Trois catégories d'actions :**

La commission souhaite que toutes ces actions soient destinées uniquement aux résidents de la commune.

La première faisait partie des attributions obligatoires des CCAS avant la réforme de loi, les deux suivantes, des attributions facultatives.

- ***l'instruction des demandes d'aide sociale :***

La commission souhaite poursuivre cet accompagnement personnalisé.

- ***prévention et de développement social dans la commune :***

La commission souhaite prévoir des temps forts liés aux besoins éventuels des publics de la commune. Les publics sont :

- les jeunes

- les familles
- les parents isolés
- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les personnes en situation de précarité

Leurs besoins peuvent être variés, des éléments de réponse peuvent être apportés sous la forme de :

- conférence, débat
- permanence des institutions sociales
- accès à l'information sociale par divers moyens
- campagne de vaccinations
- ...

· ***prestations remboursables ou non remboursables :***

La commission ne prévoit pas de mettre en place d'aide sous la forme de prestations financières sauf cas ayant un caractère urgent. Ces prestations exceptionnelles donneront lieu à une décision de la commission entièrement réunie.

D'autre part, la commission ne souhaite pas donner recours financier sans échéancier en bon et due forme. La créance pouvant être modeste et très étalée dans le temps. Il est bien évident que ce prêt exceptionnellement accordé aura un taux de 0 %.

Enfin, la commission peut proposer au conseil municipal, de délibérer sur les prestations en nature : colis, bons alimentaires, vêtements, titre de transport, ...

Ces prestations étant souvent liées aux dépenses de première nécessité (alimentaire, hygiène, énergie)

Une étude approfondie de chaque situation est importante, incluant d'office le calcul du reste à vivre du foyer et la prise de contact avec l'établissement bancaire de référence.

## **5. Organisations : humaine et matérielle**

La commission souhaite faciliter d'une part le travail des élus ayant en charge les demandes d'aide et, d'autre part, favoriser le lien social en maintenant un pôle de proximité avec les habitants de la commune. De ce fait, elle propose la mise en place :

- de **permanences** d'élus régulières, à différents créneaux horaires pour permettre à tous les usagers de se déplacer en mairie, soit pour signaler quelque chose, soit pour exposer son problème. La proximité des élus avec les administrés étant la base d'un lien social voulu et encouragé
- d'un **classeur de fiches de procédure** (comme des fiches problème) avec :
  - le protocole à suivre en fonction de plusieurs situations types
  - les structures à joindre avec ordre de priorité
  - les questions à poser pour aller rapidement dans la démarche
  - des fiches situations pour prendre en note l'important et relater plus tard de manière juste
- d'un **annuaire des institutions, structures, organismes à caractère social**, organisé par

public avec :

- la mission générale
- la localisation
- les contacts et les personnes ressources

## **6. Communication :**

Le CCAS n'étant plus, il n'est donc pas obligatoire de voter les décisions du CCAS, quelles qu'elles soient et donc de publier des délibérations, ne respectant pas le secret ni de l'instruction des dossiers, ni des aides accordées.

Cependant, si la volonté de la commission est de faciliter le lien, une bonne communication des actions menées est importante. Elle se rapprochera donc de la commission communication afin de la mettre en place, régulièrement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission action sociale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h40**

**Mme le Maire nous informe qu'une réunion publique sur le GROUPE SCOLAIRE aura lieu le 6 Décembre 2017 à 18h30 avec B. Chapon.**